



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 octobre 2007

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/10/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2/11/2007

Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoint :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Guillaume JUIIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques LAMARQUE - M. Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole GRAVAT -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith BERNARD - Mme Catherine REYSSAT - M. Alain GARCIA - M. Marc THEBAULT - M. Jean-Louis EPPLIN - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : M. Amaury BREUILLE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Luc DELAGARDE donne pouvoir à Gilles FRAPPIER -
- Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Alain BAUDIN -
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Françoise BILLY -

Excusés :

Conseillers :

M. Joël RENOUX - M. Franck GIRAUD - M. Dominique GUIBERT - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM - Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2007

DELIBERATION D20070443

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**

Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur Gilles FRAPPIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Conformément à l'article 211.1 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Niort dispose depuis 1987 du Droit de Prémption Urbain (DPU) qui lui permet d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers lors des transactions dont elle est informée par les notaires.

Ce droit de préemption s'applique sur les biens immobiliers situés dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols (POS – annexe 1).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a modifié ces limites et a intégré en zones urbaines et à urbaniser des parties de zones agricoles et naturelles (cf. annexe 2). Il convient en conséquence de définir un nouveau périmètre du DPU qui tient compte des nouvelles limites des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 21 septembre 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain représentant les zones urbaines et à urbaniser du PLU suivant le plan joint en annexe 2.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Signé

Gilles FRAPPIER